



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Appel à candidature

Mission de professeur relais au Muséum d'histoire naturelle de La Réunion à Saint-Denis

Le Muséum d'histoire naturelle de La Réunion occupe les locaux du Palais législatif, construit en 1834 pour abriter le Conseil Colonial jusqu'en 1848. Il devient Muséum en 1855. Bâtiment néoclassique de deux étages, témoin de l'architecture coloniale, il est classé monument historique en 1978.

Il accueille une collection de la faune actuelle et disparue des îles de l'océan Indien occidental (La Réunion, Madagascar, les Seychelles...). La richesse et l'intérêt régional de ses collections valent au Muséum de la Réunion de faire partie des treize musées français classés au titre de leurs collections. Faut de place d'exposition suffisante, ces collections ne peuvent être toutes présentées. Les objets conservés dans les réserves du Muséum sont tour à tour restaurés, mis en valeur et présentés au public à travers les expositions temporaires.

Le Muséum possède également une bibliothèque ancienne d'une grande richesse, puisqu'elle contient des éditions originales assez rares.

→ **Profil**

Enseignant(e) du second degré de toute discipline.

Etre disponible et mobile (déplacements occasionnels dans toute l'île pour les réunions DAAC, des projets avec d'autres structures partenaires).

→ **Missions**

Le professeur relais est le lien privilégié entre la structure culturelle et l'éducation nationale. Il développe la politique artistique et culturelle de l'académie de La Réunion dans les établissements scolaires en lien avec la structure et les inspecteurs de domaine. Pour cela, il travaille en étroite collaboration avec les coordonnateurs de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) et avec le service de médiation de la structure selon le projet défini par son responsable.

Ses missions sont définies par le BO n° 15 du 15 avril 2010 et, plus spécifiquement :

- Aide aux enseignants pour l'élaboration, le suivi de projets pédagogiques et l'évaluation des actions artistiques et culturelles conduites avec la structure
- Conception et animation de journées de formation initiale et continue à destination des enseignants qui pourront se faire conjointement avec des professeurs relais d'autres structures
- Contribution aux actions de communication de la DAAC et de la structure.
- Organisation de pré-visites pour les enseignants du premier et second degré
- Suivi des dispositifs Éducation nationale mis en place dans la structure: parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC), enseignement d'exploration, pratique interdisciplinaire, dispositifs spécifiques, concours.
- Conception et rédaction de documents ressources pour le 1^{er} et 2nd degré (dossiers de l'enseignant, fiches parcours, livrets, jeux, mallette pédagogique...) qui pourront être mis en ligne sur le site de l'académie. La mutualisation dans l'élaboration de ces documents avec des professeurs relais d'autres structures est souhaitée.
- Information des activités et des ressources proposées par la structure, travail de communication et de diffusion dans les établissements scolaires par le biais de la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC-Rectorat).



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

→ Compétences requises :

- Qualités relationnelles pour s'intégrer dans la structure, travailler en équipe
- Grande autonomie
- Capacités de communication
- Capacité à co-construire des projets avec la structure, les collègues d'autres établissements et la DAAC.
- Capacité à impulser de nouveaux projets
- Compétences informatiques (traitement de texte et tableur)

→ Conditions

Dans le cadre de sa mission, le professeur relais devra :

- assurer un temps de présence hebdomadaire dans la structure, variant selon les besoins et le calendrier de la structure, calculé sur la base de 4 heures par semaine sur 36 semaines.
- Participer aux réunions, formations et actions de communication initiées par la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) et par la structure: réunions des professeurs relais, des professeurs référents culture, réunions de travail de la structure.
- Déterminer avec la structure et le coordonnateur DAAC, en début d'année les objectifs des actions à mener
- Etablir un bilan intermédiaire de son activité puis un bilan général en fin d'année à communiquer à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC-Rectorat) pour percevoir l'intégralité de ses indemnités.

La fonction de professeur-relais s'inscrit dans le cadre rénové des missions des personnels enseignant d'éducation et de documentation. Ainsi, la rétribution qui pourra être attribuée dans le cadre de cette mission académique relève désormais des dispositions du décret 2015-475 du 27 avril 2015. Dans ce cadre, l'enseignant sera rémunéré pour une année scolaire complète par une indemnité pour missions particulières au taux de 2 500 €, soit 2 IMP.

Cette mission ne donne droit à aucune décharge.